



CONFÉRENCE DES PRÉFETS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Avis

**Concernant le
Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres
du domaine de l'État (Loi sur les terres du domaine de l'État)**

**Présenté au
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles**

Septembre 2018

Abitibi

Abitibi-Ouest

Rouyn-Noranda

Témiscamingue

Vallée-de-l'Or

542, chemin Jolicoeur et Ste-Croix, C.P. 2168, Malartic (QC) J0Y 1Z0

Téléphone : 819-710-2728 poste # 202



Table des matières

Présentation.....	3
Mise en contexte	3
L'impact économique des activités fauniques	4
L'utilisation du territoire public a évolué	4
Favoriser la relève en favorisant les familles	5
Pour une réglementation attentive aux besoins des utilisateurs.....	6
Le consensus régional	7
Conclusion.....	8



PRÉSENTATION DE LA CONFÉRENCE DES PRÉFETS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

La Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue (CPAT) est un organisme qui regroupe les quatre MRC de l'Abitibi-Témiscamingue et la Ville de Rouyn-Noranda. L'objet principal de la Conférence des préfets est d'assurer une concertation entre les cinq MRC/Ville du territoire sur différents dossiers d'intérêt commun.

MISE EN CONTEXTE

En vertu d'ententes de délégation conclues avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), plusieurs MRC de la région sont responsables de la gestion des baux de villégiature (chalet) et des baux d'abri sommaire (camp de chasse) sur les terres du domaine de l'État. Le gouvernement leur a ainsi confié certains pouvoirs et responsabilités et celles-ci exécutent notamment l'émission des baux, la perception et la gestion des loyers ainsi que de l'occupation des terres du domaine de l'État, par l'inspection des droits émis, la surveillance du territoire et le repérage des occupations sans droits.

Dans ce cadre, étant concrètement sur le terrain, les gouvernements de proximité de l'Abitibi-Témiscamingue sont à même de proposer des solutions cohérentes et conséquentes avec les besoins du milieu. De plus, la région se distingue avec la présence de 7 119 baux d'abri sommaire, représentant approximativement 64% de tous les baux d'abri sommaire au Québec. La CPAT juge qu'une modernisation de la réglementation est devenue nécessaire afin de mieux refléter l'évolution de la société et l'utilisation des terres de l'État et des baux d'abri sommaire.



L'IMPACT ÉCONOMIQUE DES ACTIVITÉS FAUNIQUES

Selon l'Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue¹ et selon les données du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, en 2012, au chapitre des retombées économiques, la chasse a engendré des dépenses de 40,0 M\$ annuellement en Abitibi-Témiscamingue, la pêche de 84,5 M\$, le piégeage de 4,9 M\$, portant le total des trois composantes à 129,4 M\$. Toujours selon la même étude, l'industrie faunique régionale génère annuellement un PIB de 55,8 M\$. De plus, toujours selon des chiffres du ministère², la région de l'Abitibi-Témiscamingue compte près de 40 000 pêcheurs et près de 20 000 chasseurs pour une population de 147 909 habitants. Au regard de ces données, il s'avère manifeste que les activités fauniques sont largement ancrées au sein de la population de la région et que les impacts positifs de ces activités dépassent le simple cadre récréatif, mais également agissent à titre de moteur économique.

L'UTILISATION DU TERRITOIRE PUBLIC A ÉVOLUÉ

Selon une étude du ministère des Ressources naturelles et de la Faune en 2006³, l'utilisation du territoire public à des fins sociales a changé. En effet, la clientèle qui pratique la chasse et la pêche a de nouveaux besoins, car elle inclut aujourd'hui des familles avec enfants. Afin de mieux refléter cette nouvelle tendance, les pourvoies offrent dorénavant des forfaits d'hébergement familial et des activités d'écotourisme et d'observation de la nature afin de répondre à ce nouveau besoin des amateurs de chasse et de pêche⁴. Au même titre, les abris sommaires ont pour vocation la pratique des activités liées à la faune et leurs détenteurs ne font pas exception et s'inscrivent dans cette tendance.

¹ Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue, Le Bulletin octobre 2014, La faune en chiffres (2014), en ligne,

² Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, La faune et la nature, ÇA COMPTE (en ligne), <http://bel.uqtr.ca/462/1/6-19-1169-20061201-1.pdf>

³ Portrait territorial de l'Abitibi-Témiscamingue, gouvernement du Québec ministère des Ressources naturelles et de la Faune Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2006 (en ligne), http://www.observat.qc.ca/documents/bulletin/bulletin-de-observatoire_octobre-2014.pdf<https://mern.gouv.qc.ca/publications/territoire/planification/portrait-abitibi.pdf>

⁴ Id



FAVORISER LA RELÈVE EN FAVORISANT LES FAMILLES

Le nombre de permis de pêche et de chasse vendus au Québec a atteint un creux historique en 2017⁵. En effet, comparativement à 2013 où il s'était vendu 1 329 554 permis de chasse et de pêche, l'année 2017 s'est conclue avec la vente de 1 227 026 permis, une diminution de près de 8 %. À ce chapitre, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Luc Blanchette, reconnaît et fait mention régulièrement de l'importance d'assurer la relève des activités liées à la faune et à la nature.

« Pour contrer ce phénomène, nous continuerons à financer des initiatives touchant la relève, mais également des projets favorisant la rétention des adeptes d'activités de chasse, de pêche et de piégeage »⁶

« Nous allons continuer d'investir dans des programmes comme le programme de relève et mise en valeur de la faune permettant la réalisation de projets mettant en valeur les activités de chasse, de pêche et de piégeage, et le développement de la relève »⁷

« Il va falloir prendre des mesures pour stimuler la chasse »⁸

D'ailleurs, dans le cadre du plan stratégique 2014-2018 du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), se retrouve l'objectif d'encourager la relève de chasseurs, de pêcheurs et de piégeurs ainsi que la diversification des produits et des activités liés à la faune⁹. À cet égard, le MFFP, dans le cadre du programme d'aide financière Relève et mise en valeur de la faune, a investi 800 000 \$ en 2017-2018 dans 75 projets fauniques régionaux¹⁰. Cependant, pour favoriser la relève, il faut être à l'écoute des besoins de la clientèle qui pratique les activités fauniques et, en ce sens, une étude sur les chasseurs

⁵ Creux historique pour la pêche et la chasse au Québec, 2018, Radio-Canada (en ligne), <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1094739/chasse-peche-vente-permis-quebec-creux-historique>

⁶ « Nos décisions sont prises pour le bien commun », Journal de Montréal, 2017 (en ligne), <http://www.journaldemontreal.com/2017/04/29/nos-decisions-sont-prises-pour-le-bien-commun>

⁷ Id

⁸ Luc Blanchette déterminé à préparer la relève à la chasse, Rendez-vous Nature, 2017 (en ligne), <https://www.rendez-vousnature.ca/chasse/2017/12/28/luc-blanchette-determine-a-preparer-une-releve-a-la-chasse-611/>

⁹ Plan stratégique 2014-2018, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, 2018 (en ligne), <https://www.tresor.gouv.qc.ca/cadredegestion/fileadmin/documents/publications/mo/ps/2014/mffp.pdf>

¹⁰ Relève et mise en valeur de la faune - Appel de projets régionaux pour l'exercice 2018-2019, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, 2018 (en ligne), <http://www.fil-information.gouv.qc.ca/Pages/Article.aspx?idArticle=2603017167>



québécois en 2011¹¹ démontre que parmi les aspects positifs les plus importants liés à la pratique de la chasse se retrouve l'expérience familiale et de camaraderie à 38 %. Dans une autre étude portant sur les problématiques et enjeux du tourisme de chasse¹², on note que parmi les quatre principales variables liées à la satisfaction des chasseurs se retrouve la qualité de l'hébergement. En cohérence avec la volonté ministérielle du MFFP visant à assurer la relève dans la pratique des activités fauniques et afin d'être conséquent avec la tangente familiale que prennent ces activités, il apparaît évident pour la CPAT que la modernisation des règles entourant les abris sommaires permettrait au gouvernement de répondre concrètement aux besoins des détenteurs e baux d'abri sommaire et de leurs familles tout en posant un geste concret en faveur de la relève.

POUR UNE RÉGLEMENTATION ATTENTIVE AUX BESOINS DES UTILISATEURS

Dans le cadre des ententes de délégation, les MRC procèdent régulièrement à des inspections des abris sommaires sur le territoire. De nombreuses non-conformités sont constatées, à titre d'exemple, la Ville de Rouyn-Noranda, en date du 1^{er} avril 2018, a procédé à 506 inspections de baux d'abri sommaire et 39 inspections de baux de villégiature et, sur les 506 inspections de baux d'abri sommaire réalisées, 201 respectaient en tous points les exigences du bail de location comparativement à 305 abris sommaires qui affichaient une ou plusieurs non-conformités.

Le rôle du législateur est naturellement de moderniser les règlements et les lois afin de refléter les besoins en constante évolution des populations et des clientèles qu'il dessert. Les activités fauniques et les pratiques relatives à l'utilisation du territoire ne font pas exception à cette règle. La présence marquée de non-conformité est l'expression de cette inadaptation des règlements actuels avec les besoins des détenteurs d'abri sommaire. Face à ce constat, la CPAT considère primordial dans un premier temps la modernisation des règles entourant les baux d'abri sommaire. Le législateur devrait ultérieurement entamer un exercice de réflexion visant à permettre, sous certaines conditions, la conversion de certains baux d'abri sommaire en baux de villégiature. Cette

¹¹SOM.2012. Étude sur les chasseurs québécois en 2011. Rapport présenté au ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec et à la Fédération des pourvoiries du Québec. 51p.

¹² Leclerc, V. & Vachon, M. (2013). Problématiques et enjeux du tourisme de chasse : Vers une meilleure connaissance du marché. *Téoros*, 32(1), 27–37. doi:10.7202/1036651ar



étape subséquente permettrait d'une part d'offrir un outil supplémentaire aux MRC en termes d'aménagement du territoire et d'autre part d'en assurer la gestion optimale selon les priorités définies par les gouvernements de proximité.

LE CONSENSUS RÉGIONAL

Présentement, l'article 25, section IV (Conditions particulières applicables aux locations), du Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État (Loi sur les terres du domaine de l'État), précise qu'on entend par «abri sommaire» un bâtiment ou un ouvrage servant de gîte sans dépendance autre qu'un cabinet à fosse sèche, dépourvu de toute installation électrique et de toute alimentation en eau, sans fondation permanente, d'un seul niveau de plancher dont la superficie n'excède pas 20 m², sauf pour la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue, telle que la définit le Décret concernant la révision des limites des régions administratives du Québec (chapitre D-11, r. 1), où la superficie de plancher n'excède pas 30 m².

Dans le cadre d'un important exercice de concertation et de réflexion, qui a réuni l'ensemble des services d'aménagement des MRC qui composent la région de l'Abitibi-Témiscamingue, la CPAT propose des modifications quant à la définition d'un abri sommaire. La CPAT recommande au MERN la définition suivante afin de répondre aux besoins des utilisateurs ;

Pour ériger des bâtiments ou des constructions sur le territoire décrit au bail, le locataire doit se conformer aux normes et conditions de construction et de localisation suivantes:

1. Un seul abri sommaire servant de gîte et ayant un caractère rudimentaire d'une superficie maximum de 40 m², une seule remise de superficie maximum de 10 m² et un seul cabinet à fosse sèche d'une superficie maximum de 3 m²;
2. Ces bâtiments ou ces constructions ne doivent pas comporter de fondation permanente¹³;

¹³ Les pieux vissés et les sonotubes ne sont pas considérés comme des fondations permanentes.



3. Ces bâtiments ou ces constructions ne doivent pas être reliés à un réseau d'électricité¹⁴ ni être munis d'eau courante¹⁵;
4. Ces bâtiments ou ces constructions doivent comporter un seul niveau de plancher. L'abri sommaire peut toutefois comporter un comble habitable et qui n'est accessible que par l'intérieur de l'abri sommaire;
5. Ces bâtiments ou ces constructions doivent être isolés les uns des autres
6. Aucun véhicule désaffecté ne peut être installé sur le terrain du bail ni ne pourra servir d'habitation

De plus, tel que mentionné précédemment, la CPAT juge que le MERN devrait également entamer un exercice de réflexion visant à permettre sous certaines conditions la conversion de certains baux d'abris sommaires en baux de villégiature.

CONCLUSION

La région compte approximativement 64% de tous les baux d'abri sommaire au Québec. En assumant la gestion des baux d'abri sommaire, les MRC délégataires se positionnent comme des interlocutrices privilégiées dans ce dossier. En effet, disposant de compétences en termes d'aménagement du territoire, de développement local et régional et profitant d'une expérience concrète sur le terrain, les MRC de la région de l'Abitibi-Témiscamingue estiment que le législateur a le devoir d'adapter la réglementation en vigueur afin de refléter les nouvelles réalités relatives à la pratique des activités fauniques.

Aujourd'hui, ces activités se pratiquent couramment en famille et la réglementation portant sur les abris sommaires ne répond plus aux besoins des utilisateurs. L'accès au territoire est un enjeu et une priorité pour les citoyens de l'Abitibi-Témiscamingue et la relève pour les activités de chasse et de pêche serait grandement améliorée advenant des changements au niveau de la qualité des commodités disponibles pour la pratique de telles activités. Les études le démontrent, la qualité de l'hébergement est un facteur

¹⁴ Un réseau d'électricité est un réseau relié à Hydro-Québec

¹⁵ Par eau courante on entend qu'il y a présence de pompe qui approvisionne directement un système d'alimentation en eau pour une toilette, une douche, etc.



déterminant quant au choix de pratiquer ou non des activités fauniques. Les pourvoiries ont déjà entamé des changements importants dans leur offre de service afin de satisfaire ces nouvelles exigences de leur clientèle.